



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 095-050/2026

Objet : Arrêté de circulation lié à la cérémonie du 08 mai 2026 à DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;
Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN ;
Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie du 08 mai 2026 à DOMMARTIN ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation à tous véhicules sera restreinte sur une seule voie, le temps du défilé, le Vendredi 08 mai 2026 de 10h30 à 12h30, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :
Rue du Moulin (du Groupe Scolaire jusqu'à la Route de Coberthoud)
Route de Coberthoud (du croisement avec la rue du Moulin jusqu'à l'intersection avec la Route de Béréziat)
Route de Béréziat (de l'intersection avec la Route de Coberthoud jusqu'à la Place de la Mairie).

Le défilé sera accompagné de l'Union Musicale des 3 Bâgé-Dommartin et des pompiers.
Le dépassement à tous véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Le parking de la mairie de Dommartin, situé Impasse de l'Ancienne Ecole, sera fermé le vendredi 08 mai 2026 de 07h00 à 14h00 pour faciliter la cérémonie du 08 mai 2026. Le stationnement à tous véhicules sera interdit durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Le Conseil Départemental de l'Ain.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 24 avril 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

